



Décision du Maire

n° 2026 /40

2026/42  
A  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉCISION DU MAIRE

**Objet :** *Marché 26.02 de location de cars avec chauffeur – Attribution du marché à SAVAC (Service Automobile de la Vallée de Chevreuse) 39/41 rue de Dampierre – 78460 Chevreuse*

**Le Maire de la commune du Perray-en-Yvelines,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2026-21 du 22 mars 2026 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faire appel à un prestataire pour le transport des enfants et des adultes dans la commune et à l'occasion de sorties extracommunales,

**CONSIDÉRANT** la consultation des entreprises lancée le dans le cadre d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la Commande Publique en vue de la passation d'un d'accord-cadre à bons de commande,

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue de cette consultation l'offre de l'entreprise ci-dessous s'est révélé(e) économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité,

**CONSIDERANT** que les crédits résultant de ce marché sont inscrits au budget,

## DÉCIDE

**Article 1 :**

**DÉCIDE** de conclure le marché cité en objet avec la société SAVAC (Service Automobile de la Vallée de Chevreuse) pour un montant maximum de 70 000 € hors taxes par an.

**Article 2 :**

**PRECISE** que le contrat débute à la notification du marché pour une durée initiale de 12 mois, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

**Article 3 :**

**DIT** que la présente décision sera inscrite au registre des actes de la Commune et sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet et copie sera faite à Monsieur le Trésorier Principal de Rambouillet chargé chacun en ce qui le concerne son exécution.

**Article 4 :**

**DIT** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait au Perray-en-Yvelines, le 15 avril 2026

**Monsieur le Maire**  
**Geoffroy BAX de KEATING**



REÇU EN PREFECTURE

Le 30/04/2026

Application : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

99\_AR-078-217804860-2026-0415-D2026-10-AR